



FORMULAIRE D'INSCRIPTION VIDE GRENIER

Dimanche 16 juin 2019

**Autour de la salle des Fêtes – Rue de l'ancienne Gare – Place
du Prieuré
Vienne-en-Val**

Quelques informations pratiques :

- L'arrivée se fera entre **6h30 à 8h00** pour démarrer la vente dès 8h00 ;
- Un stand de restauration (sandwich, salades, crêpes) et boisson (café, thé, boissons fraîches) sera présent tout au long de la journée.

Pour tout contact et renseignements :

leskidsviennois@gmail.com

07.83.63.89.60

PARTIE A RENVoyer

Réservé aux particuliers

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de naissance : Lieu de naissance :

N° de carte d'identité ou permis de conduire :

délivrée le : par :

Téléphone : e-mail :

> Je désire louer :emplacements x 9 € =€ (1 emplacement de 3m de façade)

> Je m'engage à respecter le règlement ci-joint

> Je fournis les documents indispensables pour valider mon inscription :

☐ le règlement par chèque à l'ordre de « Les Kids Viennois »

☐ ce présent bulletin rempli et signé à envoyer : 16 chemin du Carrefour 45510 VIENNE EN VAL

☐ la photocopie recto/verso de la pièce d'identité

> **J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile**

> Je soussigné(e) accepte que mes données personnelles (prénom, nom, adresse postale, N° de téléphone, adresse de messagerie) soient enregistrées et traitées par l'association « Les Kids Viennois ».

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association « Les Kids Viennois » s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et notre politique de protection des données.

Fait à

Signature :

le

RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS

Visiteurs: entrée gratuite

Article 1 : L'association Les Kids Viennois organise un vide-grenier le **dimanche 16 juin 2019 de 7h à 18 h aux abords Salle des Fêtes de Vienne en Val, rue de l'Ancienne Gare et Place du Prieuré**. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide-grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets neufs ou d'occasions. L'association se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 9 € pour 3 m de façade.

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de « Les Kids Viennois », copie de la pièce d'identité et le présent règlement signé). Les inscriptions ont lieu jusqu'au 10 juin 2019, aucun remboursement ne sera possible après cette date.

Article 5 : La validation de votre inscription vous sera signifiée par mail ou sms et les informations pratiques liées au déroulement de la journée vous seront transmises.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. **En d'annulation pour manque de bénévole, pour une tenue correcte du vide-grenier, un remboursement des emplacements réservés sera effectué.**

Article 7 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. **Aucune inscription** ne sera prise le matin même.

Article 8 : L'association se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler le bon déroulement et l'ordre de la manifestation.

Article 9 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 10 : L'installation se fera le dimanche 16 juin 2019 de 6h30 à 8h00 sur l'emplacement affecté par l'association. Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains.

L'installation des marchandises devra respecter le métrage de 3 mètres.

Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures et portes d'entrées des riverains.

Sur l'emplacement ne devra rester qu'un seul véhicule avec remorque ou non. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-grenier.

Article 11 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications

si nécessaires. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de des organisateurs. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par l'association.

Article 12 : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 17h30. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 19 h au plus tard.

Article 13 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (Les ventes suivantes sont interdites : animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 14 : L'association s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet...).

Article 15 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 16 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie la veille de la manifestation.

Article 17 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 18 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Le dépôt sauvage ou l'abandon sur la voie publique d'ordures, de déchets, de matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975

Cette infraction est en effet punie de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe en référence à l'article R-632-1 du Code Pénal (entre 38 et 150 €)

Article 19 : Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles L321-1 à 321-8, R633-1 à 633-5 et R635-3 à 635-7 du Code Pénal.